

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

– Séance du 28 juin 2023 –

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 081-248100497-20230628-2023DEL36-DE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, à vingt heures trente, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

Date de convocation :

22 juin 2023

Date d'affichage :

22 juin 2023

Nombre de délégués
en exercice :

33

Présents :

Délégués titulaires : Mmes GAUSSERAND D., VIGROUX M., FABRE D., BARRAU F., THOMAS G., LAVAL-BARBANCE G., GOMEZ G., GUIBELIN A., CHAZOTTES F., VERGNES N., ROBERT C., DEYMIE C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., MIOT B., ROUDIER D., PASTUREL N., ANDREOLLO B., BENEDET J.P. et CRAYSSAC C..

Délégués suppléants : -

Absents ayant donné pouvoir : MM. LAGALY J.P. (pouvoir à M. ROUDIER D.), TARROUX H. (pouvoir à Mme VERGNES N.), IMBERT J. (pouvoir à Mme ROBERT C.) et TREMOLIERES A. (pouvoir à Mme DEYMIE C.).

Absents : Mmes BAYSSE N., CAMPAGNARO M.C., MM. NEGRE D., ALMAYRAC J-J., ASSIÉ G., ALBAR E. et RIVA C..

Secrétaire de séance : Mme FABRE Delphine.

DEL 2023/36 : Approbation du nouveau règlement intérieur du réseau de lecture publique, de la charte des collections et de la procédure de dons

Monsieur le Président indique à l'assemblée que suite au déménagement de la médiathèque intercommunale, des modifications ont été portées au règlement intérieur du réseau de lecture publique et qu'il a été établi la charte des collections ainsi que la fiche de procédure de dons.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'ensemble de ces documents ci-annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le nouveau règlement intérieur du réseau de lecture publique ainsi que la charte des collections et la fiche de procédure de dons.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Le secrétaire de séance,


Guy GAVALDA.


Delphine FABRE.

Acte rendu exécutoire après réception
en Préfecture le 30.06.2023.
et publication sur le site internet de la
Communauté le 30.06.2023.
Le Président.




REGLEMENT INTERIEUR

Dispositions générales

**Le réseau de lecture publique VAL 81 "doit être d'accès facile et ses portes doivent être largement ouvertes à tous les habitants de la Communauté qui pourront l'utiliser librement sans distinction de race, couleur, de nationalité, d'âge, de sexe, de religion, de langue, d'état civil et de niveau culturel. »
Charte des bibliothèques de l'UNESCO**

1. Les médiathèques du territoire Val 81, soit la médiathèque située à Valence d'Albigeois, et les antennes de Sérénac et Trébas, sont des lieux publics, chargés de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation de la population.
2. L'accès aux médiathèques comme la consultation sur place des catalogues et des documents est libre et ouvert à tous.
3. Le prêt à domicile est consenti à titre gratuit. Cependant, l'inscription est nécessaire pour pouvoir emprunter ou bénéficier de l'ensemble des services.
4. Le personnel des médiathèques est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources des médiathèques.
5. Les horaires sont fixés par décision du Président pour la Médiathèque située à Valence d'Albigeois, pour les antennes, les horaires sont fixés en accord avec les Maires des communes concernées. Ils sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches.

Inscriptions

6. Pour s'inscrire dans les médiathèques du territoire Val 81, l'usager doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant...), un justificatif d'adresse (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité...) datant de moins de 3 mois.
Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an dans les trois médiathèques du réseau (Sérénac, Trébas et Valence d'Albigeois)
Tout changement de domicile doit être signalé.

7. Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale.
Les parents sont invités à vérifier que les documents empruntés par leurs enfants sont compatibles avec leur âge ou leur sensibilité.

8. Pour les inscriptions à titre collectif :

Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité. Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.

Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif : les structures accueillant des groupes, pour des emprunts dans le cadre de leurs activités.

9. En cas de perte de carte, un lecteur peut demander qu'on lui en délivre une nouvelle.

Prêt

10. Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

11. La majeure partie des documents des médiathèques peut être prêtée à domicile.

Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

12. L'utilisateur peut emprunter 15 documents pour une durée de 4 semaines. Chaque document peut être rendu dans la médiathèque de son choix.

13. L'utilisateur peut réserver un document dans n'importe quelle médiathèque du territoire Val 81. Soit celui-ci lui sera déposé par la navette soit l'utilisateur pourra se déplacer pour récupérer son document plus rapidement.

14. Il est possible de prolonger la durée de prêt une fois si les documents ne sont pas réservés, excepté pour les nouveautés, les CD et DVD. Cette prolongation peut se faire par téléphone ou par mail.

15. Les collectivités peuvent emprunter entre 30 et 50 documents en fonction de la disponibilité des fonds. Elles bénéficient d'un temps de prêt plus long en accord avec le personnel de la médiathèque.

16. En cas de prêt à des classes ou des groupes, l'enseignant ou l'animateur est responsable des documents.

17. Les documents audio et les documents vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnement à caractère individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, notamment s'interdire d'effectuer la copie de ces documents.

L'emprunt de DVD sur des cartes collectivités est interdit pour des raisons juridiques. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

18. Prêt entre bibliothèques :

Les documents que les médiathèques ne possèdent pas dans leurs fonds peuvent être demandés à d'autres bibliothèques (du département ou hors département). Cette demande est susceptible d'entraîner des coûts spécifiques (par exemple remboursement de frais postaux) et des limitations d'usage propres aux bibliothèques prêteuses. Ainsi, toute demande de prêt entre bibliothèques implique pour l'utilisateur l'acceptation de ces coûts et restrictions d'usage même quand leur détail ne peut être connu à l'avance.

Les réservations

19. Chaque lecteur ne peut réserver plus de 3 documents à la fois. Chaque lecteur ne peut réserver plus de 1 nouveauté. Chaque document ne peut faire l'objet de plus de 5 réservations. Le lecteur sera, le cas échéant, prévenu par téléphone, courrier ou courriel de la disponibilité du/des document(s) réservé(s). La durée de réservation d'un ouvrage à partir de sa date de mise à disposition est limitée à 2 mois. Passé ce délai, le document est remis en rayon ou transmis au réservataire suivant.

Le multimédia

20. Ce service a pour mission de garantir à tous l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et ainsi de compléter les collections proposées par les médiathèques du réseau.

21. Les postes multimédias présents dans les collections des médiathèques du réseau sont destinés à la consultation du catalogue collectif ainsi qu'à l'utilisation d'Internet.

22. L'usage de ces postes multimédias est libre et gratuit pour tous les usagers. Cependant, la durée d'utilisation pourra être limitée en cas d'affluence.

23. L'utilisation des postes nécessite l'acceptation de la Charte Internet des médiathèques du réseau et le respect de la législation française en vigueur.

24. Pour utiliser les postes multimédias, les mineurs doivent être autorisés par un document signé de leurs parents.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Recommandations et interdictions

25. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit au prêt).

26. En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

27. Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque, sous réserve de l'accord du personnel et pour un nombre restreint de copies. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public et en tout état de se conformer à la législation en la matière.

28. Le dépôt de tracts et affiches nécessite une autorisation du personnel de la médiathèque.

29. Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est autorisé de manger et boire dans les locaux, sous réserve de l'accord préalable du personnel des médiathèques et du respect des lieux et des documents. Il est interdit de fumer dans les locaux des médiathèques.

30. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

31. Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents, qu'ils soient ou non présents. Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

Dons de documents

32. Modalités d'acceptation des dons :

Tout individu qui souhaite faire un don de documents aux médiathèques du territoire Val 81 doit en informer au préalable le responsable de la Médiathèque ou son représentant qui pourra l'accepter, le refuser ou le réorienter. Les dons de manuels scolaires, DVD, CD Rom, DVD Rom ne seront pas acceptés. Voir Document procédure de don.

Application du règlement

33. Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

34. Le personnel et les bénévoles des médiathèques du territoire Val 81 est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à usage du public.

A

le

Le Président de la Communauté de communes Val 81





Charte des collections

La charte des collections présente les objectifs généraux du réseau Médiathèque Val 81 et fixe les grands principes selon lesquels sont constituées les collections de documents. Ce n'est ni un texte normatif ni un texte réglementaire mais un outil de référence. Elle est validée par la commission culture est révisée tous les 5 ans.

Principes généraux

Le réseau de médiathèques Val81 a pour mission de faciliter l'accès à la culture et à l'information, ainsi que de favoriser la pratique des loisirs. A ce titre, son action se réalise dans le respect des principes énoncés par le Manifeste de l'UNESCO¹ en collaboration avec l'I.F.L.A. en 1994 et mis à jour en 2022.

Ainsi, afin de proposer des collections susceptibles de satisfaire ses publics, elle se dote d'une politique documentaire qui définit les critères d'acquisition des documents. Elle doit se conformer aux lois et règlements en vigueur :

- *Lois du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985 sur la propriété littéraire et artistique ;*
- *Loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse ;*
- *Décret du 9 novembre 1988 sur le contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques publiques ;*
- *Lois n°72-546 du 1^{er} juillet et 90-615 du 13 juillet 1990 sanctionnant les discriminations ethniques, racistes, religieuses ;*
- *Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.*

Les collections

Des collections diversifiées

L'objectif est de répondre aux attentes et aux besoins du public le plus large possible. Les collections sont diversifiées par :

- les contenus (fiction, documentation, loisirs, musique, cinéma...),
- les supports proposés (livres, presse, CD, DVD, jeux et documentation numérique),
- les niveaux d'approche du contenu de ces documents - jusqu'au 1^{er} cycle universitaire

Des collections actualisées

Les acquisitions sont toujours réalisées en lien avec l'actualité, en suivant les nouvelles parutions et l'évolution des connaissances.

Des collections choisies

Il est nécessaire de faire un choix parmi une offre éditoriale très importante. Le bibliothécaire n'est pas juge de la qualité des œuvres. Il s'appuie sur la compétence des éditeurs et des spécialistes des différents domaines.

Le bibliothécaire utilise les ressources d'informations suivantes : presse écrite, audiovisuelle, Internet, ainsi que différents outils (formations, documentation spécialisée, conseils de libraires, suggestions de lecteurs...).

¹ Texte complet sur <https://repository.ifla.org/bitstream/123456789/2006/1/IFLA-UNESCO%20Public%20Library%20Manifesto%202022.pdf>

Le Fonctionnement

Le développement des collections est placé sous la responsabilité de la responsable du réseau, assisté par les équipes du réseau. Une évaluation annuelle permet de s'assurer de la bonne réalisation de la politique documentaire.

Tous les bibliothécaires participent à la sélection des titres afin de pouvoir renseigner au mieux le public quel que soit le domaine.

Découpage par domaines

Les collections sont divisées en domaines d'acquisitions :

Littérature, Documentaires, Musiques, Images
Presses
Jeux de société

Chacun de ces domaines est confié à un acquéreur-référent qui travaille lui-même en collaboration avec les autres acquéreurs. Il prend en charge le développement de son domaine pour les publics jeunes et adultes.

Définition des objectifs annuels

La responsable de l'établissement définit annuellement, et en collaboration avec les référents, des objectifs d'acquisition dont elle évalue la réalisation en fin d'exercice.

Les objectifs sont définis :

- dans le respect des orientations fixées et des moyens alloués par la collectivité ;
- en lien avec les besoins exprimés ou supposés de la population ;
- en fonction des résultats d'activité de l'année précédente.

Renouvellement des collections

Elles sont, si possible, renouvelées de 10 % chaque année, afin de rester attractives. Le volume d'ouvrages supprimés doit a priori correspondre à celui acquis.

Les critères pour retirer un document des rayons (opération dite de « *désherbage* ») sont : l'état physique, l'actualité du contenu, l'intérêt pour le public, etc.

Ils sont soit donnés à des structures, organismes ou associations, soit détruits, en respectant le circuit de recyclage spécifique.

Critères d'exclusion

Le respect des lois oblige d'exclure à l'achat les ouvrages incitant à la discrimination ou à la haine raciale, les ouvrages négationnistes, les ouvrages de propagande -notamment politique.

Par ailleurs, certains types de documents ne sont pas acquis :

autoédition, thèses universitaires non commercialisées, manuels scolaires, ouvrages pornographiques, ouvrages émanant de sectes, etc.

Nous sommes également attentifs à ne pas inclure des ouvrages dépassant le stade du premier cycle universitaire.

Fournisseurs

Les documents sont achetés auprès de fournisseurs habituels : Librairie Clair-Obscur, Les petits vagabonds, Gaïa BD.

La participation des publics

Les bibliothécaires prennent en compte, dans la mesure du possible, les souhaits des lecteurs.

Les dons de la part d'organismes ou de particuliers doivent répondre aux mêmes critères de sélection que les documents achetés (*voir détails en annexe*).

Domaines d'acquisition

Les collections sont constituées en fonction de l'âge du public et existent sous plusieurs supports.

Littérature

Les acquisitions sont choisies selon des répartitions :

- soit de langues d'expression,
- soit de genres ou formes.

L'objectif est d'offrir un panorama représentatif de la production éditoriale.

Les romans très plébiscités ne sont achetés qu'en un seul exemplaire. La médiathèque a pour objectif de valoriser la diversité des publications et de mettre en avant des titres moins visibles.

Documentaires

L'accent est mis sur l'actualisation et le sérieux de l'information (œuvres de vulgarisation). La garantie éditoriale, en ce sens, est primordiale : il est avant tout fait confiance aux éditeurs et maisons d'édition reconnues dans ces domaines. Le travail des bibliothécaires s'appuie sur leur connaissance des collections de référence dans chaque discipline.

Musique

Différents styles musicaux sont représentés.

Images

Ce pôle d'acquisition regroupe tous les documents ayant trait à l'image : films, albums jeunesse, Bandes dessinées, beaux-arts, contes...

Le fonds « Parentalité » est, quant à lui, particulièrement destiné aux familles et aux professionnels de la petite enfance.

Cinéma

La sélection des films à la médiathèque tient compte de plusieurs paramètres :

- les achats de films pour les bibliothèques s'effectuent obligatoirement auprès de fournisseurs négociant le droit de prêt, dans le cadre législatif s'appliquant aux bibliothèques publiques,
- de nombreux réalisateurs ou œuvres ne sont pas disponibles à la vente pour les bibliothèques (absence de droits de prêt), de manière temporaire ou permanente.
- La plupart des DVD sont prêtés par la Médiathèque Départementale.

Jeux

Dans le cadre de sa mission de loisirs, la médiathèque propose une sélection de jeux en consultation sur place.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 081-248100497-20230628-2023DEL36-DE

Bibliothèque numérique

La médiathèque offre, via la Médiathèque Départementale des ressources numériques d'autoformation de presse en ligne, de vidéo etc. : Skilleos, Cafeyn, Ma Petite bibliothèque, arte VOD, Cyberlibris

Collections périodiques

La médiathèque propose de la presse papier (magazines, journaux).

Dans le cadre de la pluralité des ressources, la médiathèque veille à une représentation équilibrée des tendances et opinions.

Ne sont pas achetées : la presse syndicale, associative ou d'entreprise ; la presse érotique et pornographique ; la presse de partis politiques ; la presse gratuite ; la presse issue de partis religieux ; les fanzines.

L'équipe des médiathèques

Procédure de Don

Introduction

La médiathèque dispose d'un budget annuel qu'elle consacre au développement de ses collections, selon les besoins de la population de Val 81 et selon des choix d'acquisition qu'elle réévalue également de manière annuelle.

Toutefois, la médiathèque peut intégrer dans ses collections les dons, à la condition que ceux-ci ne contreviennent pas aux critères qui en régissent la constitution et sont énoncés dans la présente charte.

Modalités pratiques

- la bibliothèque ne prend pas en charge l'acheminement des dons jusqu'à l'établissement,
- dans la mesure du possible, prévenir les bibliothécaires de l'intention de don et ne pas déposer les documents devant la bibliothèque ou dans les espaces, mais remettre le don en main propre, à l'accueil
- lorsqu'il est accepté, le don est attesté par un accusé de réception, visé par le donateur. Le document rappelle notamment la totale liberté d'utilisation des ouvrages par les bibliothécaires (voir document joint).

► Les grands principes sont :

- limitation à 20 documents par dépôt
- bon état physique des documents
- validité de l'information : les documents doivent avoir moins de cinq ans
- légalité du contenu

► Ce que la bibliothèque ne retient pas :

- les ouvrages faisant déjà partie des collections (sauf si le don est en meilleur état et sauf cas prévus par la charte)
- les revues, magazines, journaux...
- pas d'ouvrage auto diffusé (sauf en lien avec les actions culturelles)
- CD, DVD et CDROM (ces supports nécessitent un travail de vérification important et doivent pour certains être pourvus des droits spécifiques à l'usage en bibliothèque)

1/- Le don est réceptionné et stocké

2/- Il fait l'objet d'une première sélection par les responsables de pôles, qui vérifient l'adéquation des ouvrages proposés avec les principes généraux de la charte documentaire, leur état physique et leur pertinence.

► **Si l'ouvrage est sélectionné** : il fait partie intégrante des collections et rejoint le circuit de traitement du document :

- Le statut « don » est précisé dans la notice d'exemplaire

► **Si l'ouvrage n'est pas sélectionné**, il est proposé :

- Aux Ehpad, réseau d'écoles ou Secours populaire